

Le don d'organe, c'est pour la vie

En ce moment même, des milliers d'Algériens souffrent et courent contre la mort. Ils leur faut une transplantation d'organes.

Aujourd'hui, grâce aux progrès réalisés dans le domaine des transplantations et des médicaments et grâce à la compréhension et la solidarité des citoyens, leurs chances de succès sont meilleures que jamais ; la transplantation d'organes entre humains est devenue pratique courante.

On transplante non seulement des yeux et des reins couramment, mais aussi des cœurs, des foies, des poumons, des articulations, de la peau, des pancréas et beaucoup d'autres parties précieuses du corps, que l'on prélève sur ceux à qui elles ne peuvent plus servir pour les transplanter à ceux qui les attendent et espèrent avoir ainsi une deuxième chance de vivre.

Saviez-vous que le don d'organes d'une seule personne peut changer la vie de dix autres, leur permettre d'échapper à la mort et d'espérer mener à nouveau une vie active et agréable ?

Le besoin d'organes augmente plus vite que l'offre et pour certaines personnes (surtout les jeunes), le temps presse.

En Algérie, il y a une pénurie grave de donneurs. Le problème est critique !

La médecine a prouvé maintes et maintes fois que les transplantations réussissent (le taux de réussite dépasse 75% dans les cas de transplantations rénales), mais des milliers de personnes attendent toujours et mille autres se joindront à elles cette année.

Un grand nombre de personnes continuent pourtant de mourir, chaque jour, parce que les organes nécessaires à leur survie ne sont pas disponibles.

La législation actuelle permet à toute personne majeure de moins de 60 ans de faire don de ses organes après son décès.

L'Islam encourage ces dons et voit en eux, l'expression d'idéaux humanitaires les plus louables.

Le don d'organe essentiel à la vie d'un autre être humain respecte les principes de la grande majorité des croyances religieuses et morales.

La responsabilité première de l'équipe médicale est de prodiguer à la personne qui a accepté de faire don de ses organes, les meilleurs soins possibles.

Si le patient décède malgré tous les efforts déployés, des médecins ne participant ni au prélèvement ni à la greffe d'organes doivent d'abord déclarer la mort cérébrale (arrêt des fonctions du cerveau) avant que l'on procède à la récupération des organes, suite à la volonté du donneur et de sa famille.

Les organes sont attribués à partir d'une liste unique détenue par les Services de Santé suivant la compatibilité entre le donneur et le receveur.

Par ailleurs, l'achat et la vente d'organes sont interdits par la loi et la Chari'a car ce don est considéré comme un geste le plus humanitaire qu'une personne puisse faire et un acte de générosité et de solidarité entièrement gratuit.

L'anonymat donneur/receveur est obligatoire ; cependant, la famille du donneur peut être informée du résultat des greffes par les équipes médicales.

La famille a la satisfaction de savoir qu'un être cher, même s'il n'est plus vivant, a permis d'offrir à d'autres une nouvelle vie et un nouvel espoir.

Les organes sont prélevés dans l'heure qui suit le décès par l'équipe médicale qui s'assure que tout se déroule dans le respect de la dignité humaine et veille à ce que l'apparence du défunt n'en soit pas affectée.

Il n'y aura pas de frais liés au prélèvement d'organes ; le domaine de la greffe est sous la responsabilité du Ministre de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière qui doit :

- garantir que les greffons prélevés sont attribués aux malades receveurs dans le respect des critères médicaux et des principes de justice ;
- mettre tout en œuvre pour que chaque malade reçoive le greffon dont il a besoin ;
- veiller à ce que les greffes soient effectuées avec toute la sécurité possible.

POUR OU CONTRE, PRENEZ POSITION !

Se prononcer pour ou contre le don d'éléments de son corps après la mort est très important, évoquer sa propre mort est plus difficile !

Informez les membres de votre famille de votre décision afin que votre volonté soit respectée.

La procédure de don d'organes est définie par le Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière.

Voici sept bonnes raisons de faire don de ses organes à son décès :

- 1- de nombreuses personnes attendent, souvent avec anxiété, une greffe qui leur permettrait de mener une vie normale ;**
- 2- trop de personnes décèdent faute d'avoir pu bénéficier d'une greffe d'organe ;**
- 3- le taux de succès des greffes ne cesse d'augmenter ;**
- 4- la greffe d'organe est très avantageuse pour la société du point de vue financier ;**
- 5- d'année en année, la liste des personnes en attente d'une greffe ne cesse de s'allonger, alors que le nombre d'organes disponibles diminue ;**
- 6- donner ses organes à son décès est un geste simple et généreux permettant à la vie de se poursuivre ;**
- 7- soulager le malade des contraintes induites par la maladie .**

AIDONS CES MALADES, DIEU NOUS RECOMPENSERA !